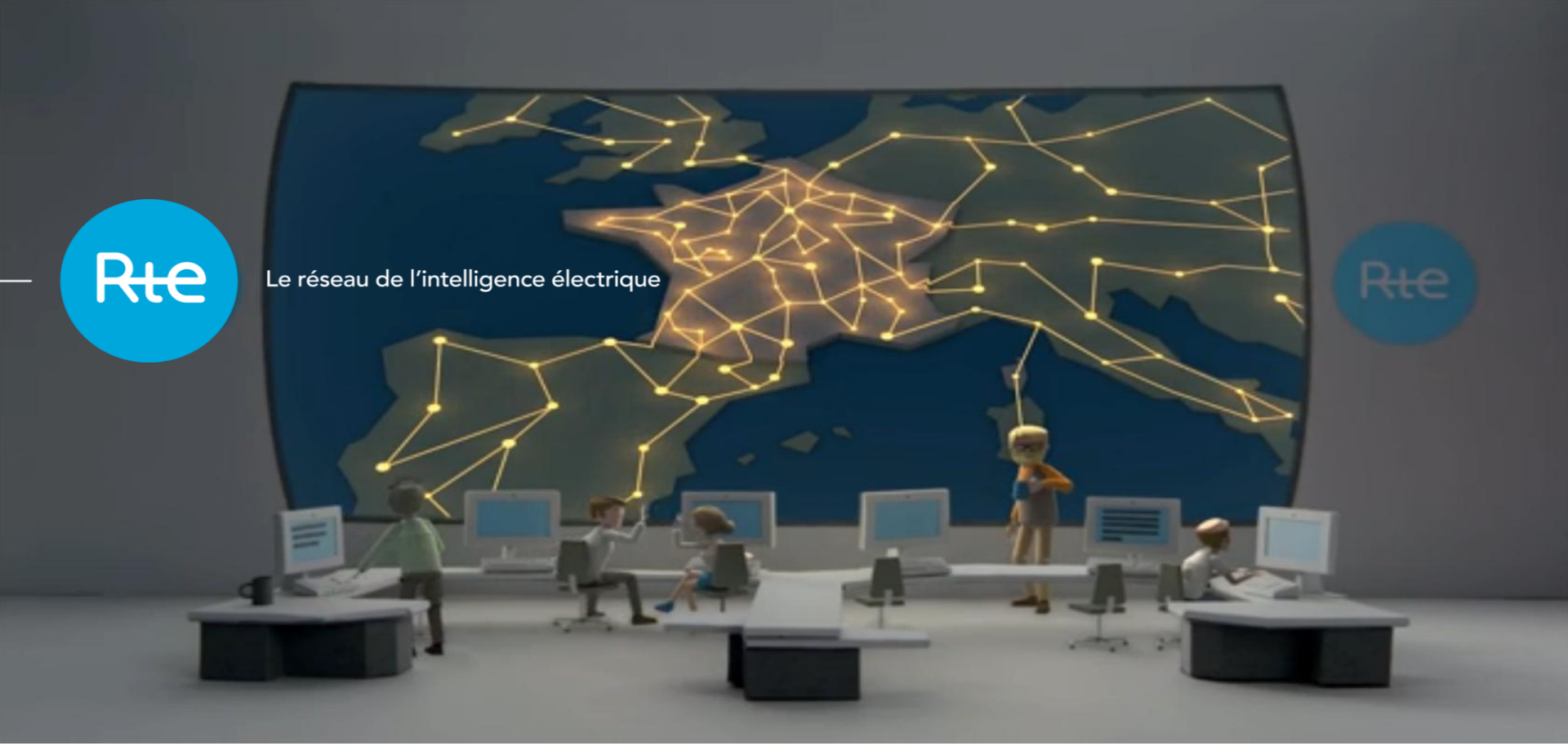


Groupe de travail
« Evolution des Règles MA-RE »

23 juillet 2015

SOMMAIRE

1 APPEL À CONTRIBUTIONS

2 MÉTHODE DE CONTRÔLE DU RÉALISÉ PAR PRÉVISION DE CONSOMMATION

3 MODÈLE CORRIGÉ SUR LES SITES RPD

4 PRÉSÉANCE ÉCONOMIQUE



1

APPEL À CONTRIBUTIONS



2

MÉTHODE DE CONTRÔLE DU RÉALISÉ PAR PRÉVISION DE CONSOMMATION

Méthode de contrôle du réalisé par prévision de consommation sur le MA

Situation actuelle

La méthode de contrôle du réalisé actuellement disponible sur le MA est la méthode dite du rectangle à simple référence.

RTE PROPOSE D'INTRODUIRE LA MÉTHODE DITE PAR PRÉVISION DE CONSOMMATION

Homologation	Fonctionnement opérationnel
Homologation initiale se fait au niveau de l'EDA à l'issue d'un mois de contrôle	Utilisation du processus de programmation
Renouvellement mensuel de l'homologation en fonction des performances constatées sur un historique de 3 mois	Envoi permanent des prévisions de consommation (y compris en dehors des périodes de dépôt d'offres)
La perte de l'homologation conduit à une période de neutralisation de plusieurs mois	Redéclaration des prévisions possible à tous les guichets
	Transmission en temps réel des situations d'avaries fortuites conduisant à l'annulation de l'offre
	Contrôles par RTE sur les prévisions transmises

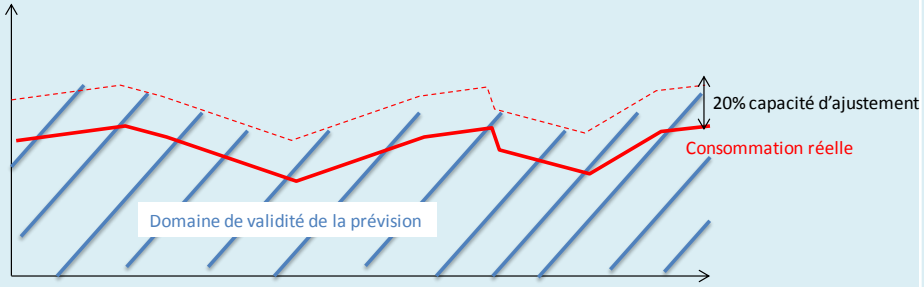
Méthode de contrôle du réalisé par prévision de consommation sur le MA

CRITÈRES TECHNIQUES A RESPECTER POUR L'HOMOLOGATION ET SON RENOUVELLEMENT

Critère 1

Sur chaque pas unitaire, l'erreur associée à la prévision de consommation doit être inférieure à 20 %

$$\frac{\text{Prévision-Consommation réelle}}{\text{Capacité d'ajustement}} \leq 20\ \%$$

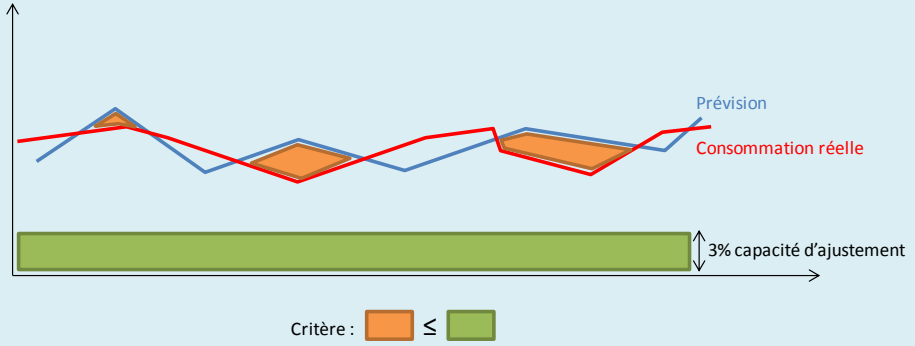


Si ce critère est dépassé plus de 30 fois au cours de la période de contrôle, l'homologation est refusée ou non renouvelée

Critère 2

L'erreur associée à la prévision moyenne doit être inférieure à 3%

$$\frac{1}{\text{période}}\left(\sum_{\text{période}} \max\left(0\,;\ \frac{\text{Prévision-Consommation réelle}}{\text{Capacité d'ajustement}}\right)\right) \leq 3\ \%$$



INCITATIONS FINANCIÈRES DES ACTEURS D'AJUSTEMENT

Application de pénalités sur le CRMA en cas de non respect des critères susmentionnés

Si le critère 1 est dépassé plus de 15 fois sur un mois M et/ou si l'erreur associée à la prévision moyenne est supérieure à 2% sur le mois M : **Pénalité = [Y % * Prix d'Offre] pour les ordres du mois M**

Méthode de contrôle du réalisé par prévision de consommation sur le MA

MODALITÉS EN CAS DE FORTUIT

La déclaration d'une situation d'avarie permet d'annuler le contrôle de performance sur le ou les pas concernés

CONTRÔLES COMPLÉMENTAIRES PAR RTE

Une vérification entre le niveau de consommation et la puissance de l'offre pourra être effectuée

RÉPARTITION PAR RE/SITE/FOURNISSEURS POUR LES ÉCARTS ET LE VERSEMENT

- Envoi des prévisions par site : répartition exacte
- Envoi des prévisions agrégées : répartition sur le base d'une clef définie ex ante par RTE
- Hybride : envoi des prévisions agrégées mais répartition en utilisant une méthode simplifiée

3

MODÈLE CORRIGÉ SUR LES SITES RPD

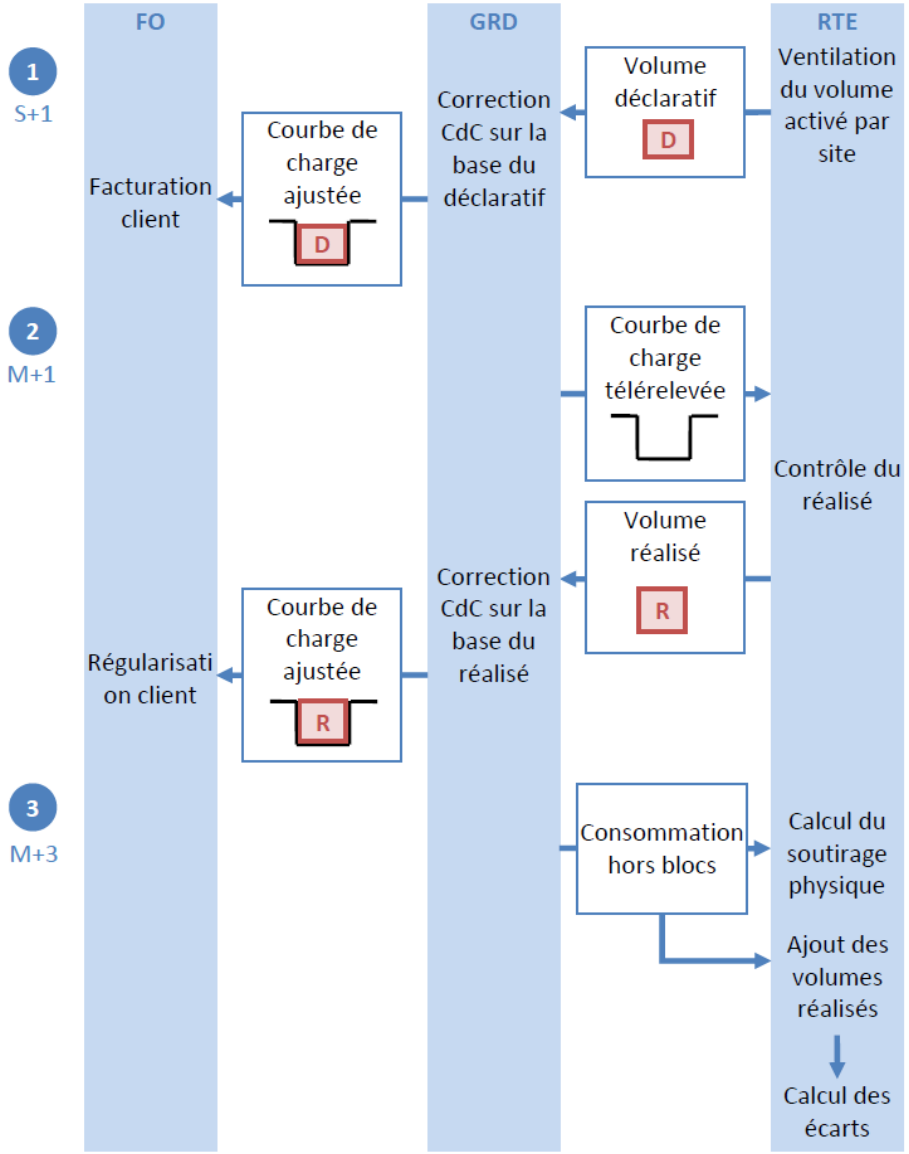
Périmètre d'applicabilité et optionalité

RTE PROPOSE QUE LE MODÈLE CORRIGÉ S'APPLIQUE AUX SITES DE SOUTIRAGE RPD POSSÉDANT L'ENSEMBLE DES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES :

- Rattaché à une EDA Soutirage Télérelevée
- Ayant contractualisé une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA
- Titulaire d'un CARD

RTE PROPOSE QUE LE MODÈLE CORRIGÉ S'APPLIQUE DE MANIÈRE EXCLUSIVE À L'ENSEMBLE DES SITES POSSÉDANT LES CARACTÉRISTIQUES PRÉCITÉES

Modalités de prise en compte des volumes effacés

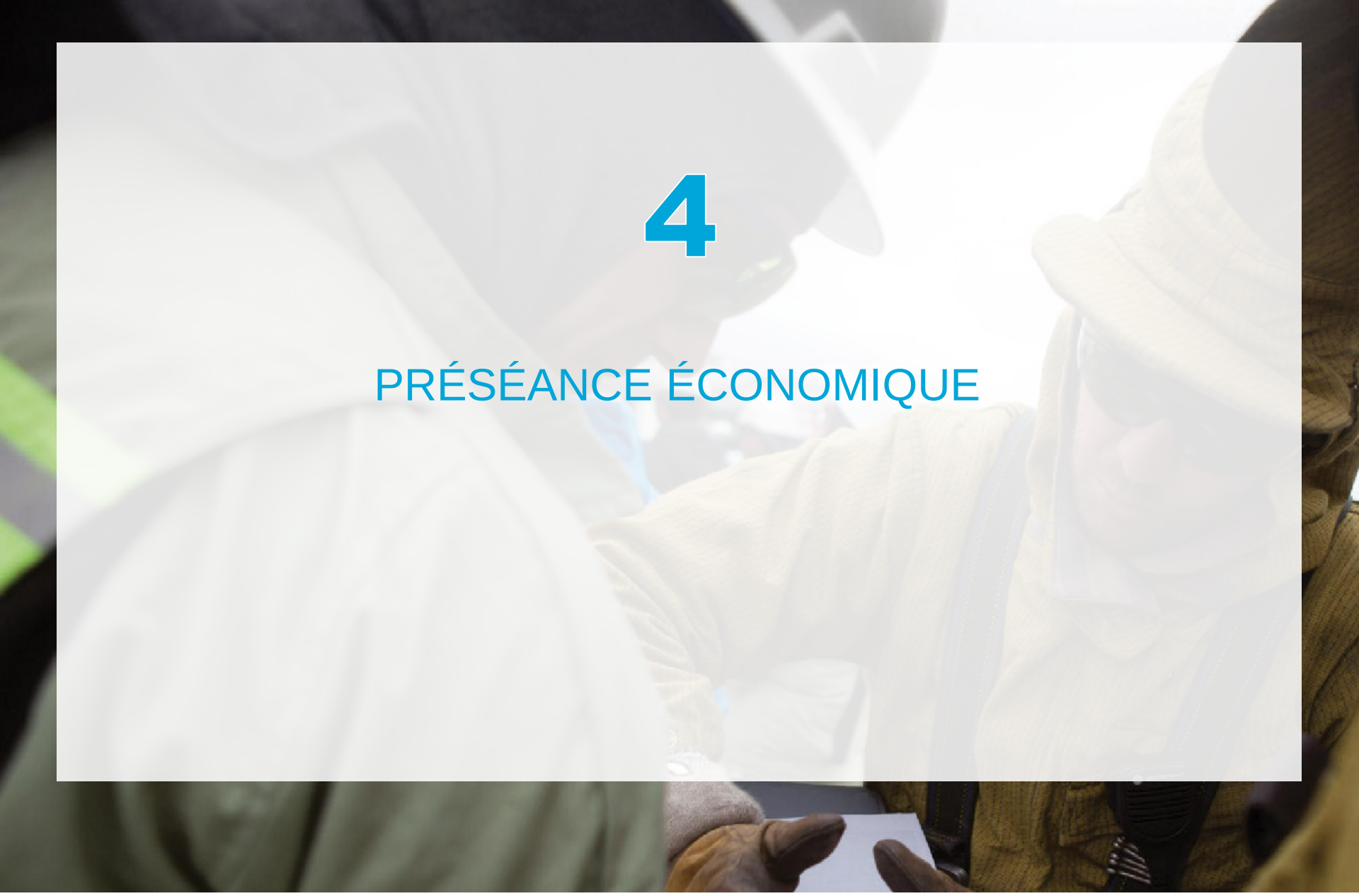


1. Correction des courbes de charge sur la base des volumes d'effacement déclaratifs (activés par RTE) dans des délais compatibles avec la première transmission de données de consommation au fournisseur des sites effacés

2. Correction au réalisé et régularisation à la suite du contrôle du réalisé

3. Calcul des écarts et du soutirage physique

Le réseau de l'intelligence électrique

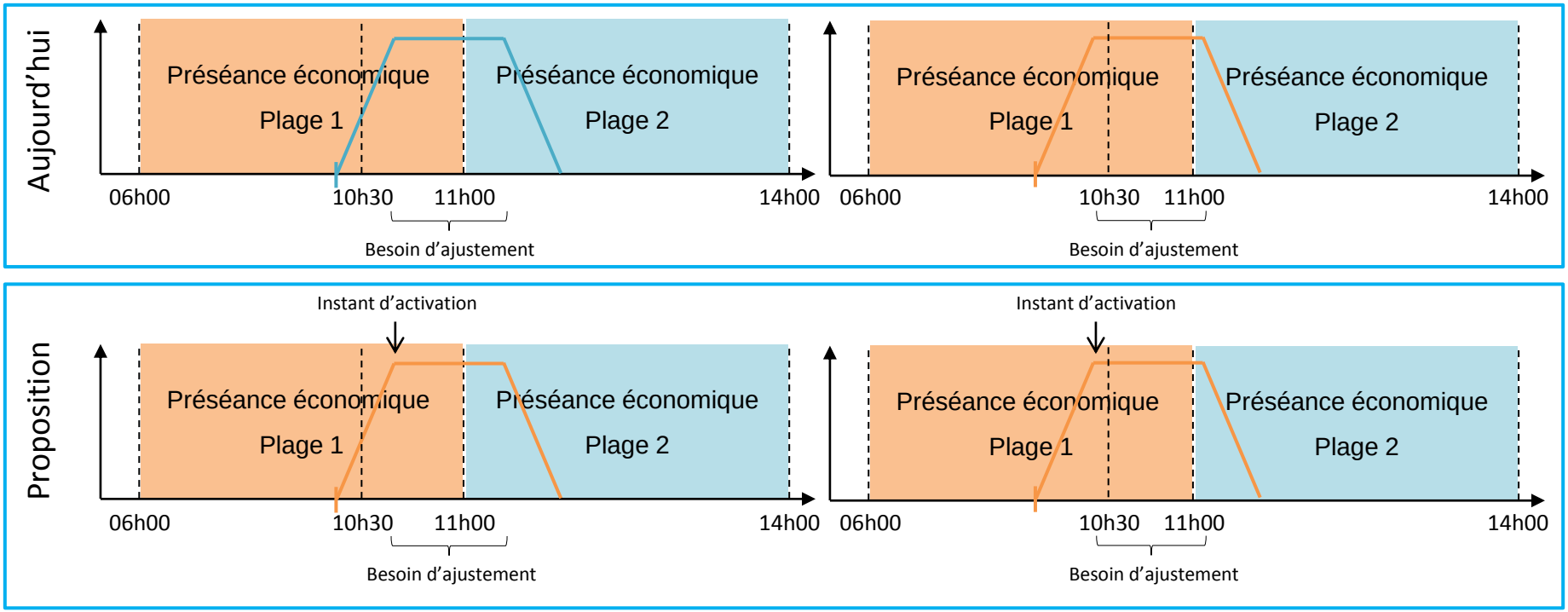


4

PRÉSÉANCE ÉCONOMIQUE

Préséance économique

BESOIN D'AJUSTEMENT CONCERNANT DEUX PLAGES DE PRIX CONSÉCUTIVES



Après le changement de plage de prix, RTE revoit, comme actuellement le respect de la préséance économique et désactive les offres qui ne sont plus dans la préséance économique

MODIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Les caractéristiques telles que le délai de mobilisation (DMO) et la durée minimale d'utilisation (D0min) sont prises en compte dans le choix des offres
- Une modification des conditions d'utilisation des offres intervient après un délai comprenant les caractéristiques DMO et DOmin